

DECISION N°01/2025/Institut Mines-Télécom

(annule et remplace la décision n°46/2024 du 19 août 2024)

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DE LA DIRECTRICE GENERALE AU SEIN DE L'ECOLE MINES SAINT-ETIENNE

Vu le décret n°2012-279 du 28 février 2012 modifié relatif à l'Institut Mines-Télécom et plus particulièrement ses articles 13 et 15 ;

Vu la délibération n° 2021-1-6 du Conseil d'administration du 12 mars 2021 ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L.532-3 et L.533-1 et suivants ;

Vu le décret n°86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'Etat, notamment ses articles 43-2 et 44 ;

Vu le règlement intérieur de l'Institut Mines-Télécom.

A compter du 24 février 2025

Section 1 Opérations de recettes

1.1 Actes contractuels

En sus de la délibération n°2021-1-6 donnant délégation de pouvoir aux directeurs d'école jusqu'à deux millions d'euros hors taxe (2 000 000 € HT), délégation permanente de signature est donnée, à l'effet de signer au nom de la Directrice générale les accords, les conventions, les contrats, les actes générateurs de recettes, hors ceux emportant cession du patrimoine de l'IMT, pour un montant supérieur à deux millions d'euros HT (2 000 000 € HT) et inférieur à six millions d'euros hors taxe (6 000 000 € HT) relevant de la seule école Mines Saint-Etienne à :

- M. Jacques FAYOLLE, Directeur ;
- M. David FARA, Secrétaire général ;
- Mme Christine JAMEN, Directrice du personnel et des ressources humaines.

Et en cas d'impossibilité de ces derniers à :

- 1) Pour les occupations du domaine public, les contrats et les actes relatifs aux logements de la Maison des élèves du Campus Georges Charpak Provence :
 - M. David DELAFOSSE, Directeur du Campus Georges Charpak Aix-Marseille Provence ;
 - M. Alexandre JARRY, Directeur des opérations du Campus Georges Charpak Aix-Marseille Provence ;

- Mme Bénédicte FRANCESCHI, Responsable Résidence étudiante du Campus Georges Charpak Aix-Marseille Provence.

2) Pour les conventions d'hébergement des entreprises au sein de TEAM@Mines Saint-Étienne (espace de maturation et d'accélération technologique de projets de création d'entreprises à fort potentiel technologique) à :

- M. David DELAFOSSE, Directeur du Campus G. Charpak Provence ;
- M. Éric DUFLOT, Directeur des partenariats et de l'innovation.

3) Pour les licences d'exploitation de droits de propriété intellectuelle et les conventions de partenariat de recherche, à :

- M. Jean-Paul VIRICELLE, Directeur adjoint de la Recherche ;
- M. Éric DUFLOT, Directeur des partenariats et de l'innovation.

1.2 Attributions de logements par nécessité absolue de service et les conventions d'occupation précaire

Délégation permanente de signature est donnée, à l'effet de signer au nom de la Directrice générale, les contrats relatifs à l'attribution de logement par nécessité absolue de service et les conventions d'occupation précaire dans le respect des règles de droit auxquelles sont soumis ces attributions.

- M. Jacques FAYOLLE, Directeur ;
- M. David FARA, Secrétaire général.

Section 2 Opérations de dépenses

Délégation permanente de signature est donnée aux agents ci-après désignés à l'effet de signer au nom de la Directrice générale, les baux et locations de locaux au bénéfice de l'école Mines Saint-Etienne dont la durée est inférieure à 6 ans et le montant de dépense inférieur à vingt-quatre mille euros charges comprises (24 000 € CC) par an à :

- M. Jacques FAYOLLE, Directeur ;
- M. David FARA, Secrétaire Général ;
- Mme Christine JAMEN, Directrice du personnel et des ressources humaines.

Section 3 Adhésion à des associations ou groupements

Délégation est donnée aux agents ci-après désignés à l'effet de signer au nom de la Directrice générale, dans les limites de leurs périmètres respectifs, les documents emportant adhésion à des associations ou groupements professionnels d'un montant inférieur à cinq mille euros HT (5 000 € HT) en cas de 1ère adhésion ou inférieur à quinze mille euros HT (15 000 € HT) en cas de renouvellement à :

- M. Jacques FAYOLLE, Directeur ;
- M. Krzysztof WOLSKI, Directeur adjoint en charge des formations ;

- M. Jean-Paul VIRICELLE, Directeur adjoint de la Recherche ;
- M. David FARA, Secrétaire général ;
- Mme Christine JAMEN, Directrice du personnel et des ressources humaines ;
- M. David DELAFOSSE, Directeur du Campus G. Charpak Provence.

Section 4 Sanctions disciplinaires du premier degré

Délégation permanente de signature est donnée à l'effet de signer au nom de la Directrice générale de l'Institut Mines-Télécom et dans la limite de ses attributions, les actes et décisions portant sanction disciplinaire du premier groupe (avertissement, blâme et exclusion temporaire des fonctions pour une durée maximale de trois jours) à l'égard du personnel de l'école qu'il dirige et gère à :

- M. Jacques FAYOLLE, Directeur ;

En cas d'impossibilité de ce dernier, délégation est donnée à :

- M. David FARA, Secrétaire Général

Section 5 Dépôt de plainte

Délégation permanente de signature est donnée, à l'effet de signer au nom de la Directrice générale, les dépôts de plainte pour des faits commis sur les emprises de l'école Mines Saint-Etienne à :

- M. Jacques FAYOLLE, Directeur ;
- M. David FARA, Secrétaire général.

Section 6 Mise en œuvre de traitement de données à caractère personnel

Délégation permanente de signature est donnée à Jacques FAYOLLE à l'effet de signer au nom de la Directrice générale, dans la limite du périmètre de l'école Mines Saint-Etienne, toute pièce relative aux formalités préalables à la mise en œuvre de traitement de données à caractère personnel en qualité de responsable des traitements de données, pour l'Institut Mines-Télécom.

Section 7 Publication et exécution de la présente décision

La présente décision sera notifiée à l'agent comptable et aux personnels concernés sous couvert de leur hiérarchie. Elle sera publiée sur le site internet de l'Institut Mines-Télécom.

A Palaiseau, le 24 février 2025

Cécile DUBARRY
Directrice générale